

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,
Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3 ;
Vu la demande effectuée par la société RAMERY RAISMES en date du 25 septembre 2024 ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, **rue Delhaye et rue du Deux Septembre à Flines-Lez-Râches** pour des travaux de voirie : rabotage et enrobés ;

ARRETONS

Article 1 : **La circulation rue Delhaye et rue du Deux Septembre sera interdite le vendredi 11 octobre 2024.**

Une déviation sera mise en place par la rue des Résistants, rue Dupire, rue Gabriel Péri et rue Emile Glineur pour accéder à la rue de la Mer de Flines.

Article 2 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 09 octobre 2024.

Le Maire,



Annie GOUPIL

Signé